

QUE le président du comité soit le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et la vice-présidente la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36204

Gouvernement du Québec

Décret 585-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Couture comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Couture, directeur du transport routier des marchandises au ministère des Transports, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 97 242 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean Couture, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36205

Gouvernement du Québec

Décret 586-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2001-2002

ATTENDU QUE, l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2001-2002 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec ;

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2001-2002 comme suit :

1. un budget de fonctionnement de 533,5 M\$ auquel s'ajouteront les dépenses reliées à tous les projets livrés ;
2. un budget d'immobilisation établi à 280,7 M\$ en 2001-2002 et ce, sous réserve que les projets de développement (194,5 M\$), les projets d'améliorations d'actifs (54,1 M\$), les projets d'aménagement amortissables (30,0 M\$), les barrages (0 M\$) et les équipements (2,1 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36206